

An 20
Charon Daniel
+
Bissonnette Clara

Le vingt huit avril mil neuf cent dix neuf. Les
la dispense de deux bans de mariage accordée
par l'Evêque de ce diocèse, Vu aussi la publi-
cation d'un acte fait aux parents de notre
mère provinciale de St Brigitte
Léon Daniel Charon, voyageur de commerce de
St Brigitte, fils majeur et Louis Charon
marchand de St Brigitte de son de St Br-
igitte de son part Et Clara Bissonnette
de cette province, fils majeur de feu Jean
Bissonnette et de feu Adèle Vigneau en leur
visant de cette province et acte fait, de
sont tant d'unement aucun empêchement à ce
mariage, sans renvoyer par le Vicar
avons vu le mental consentement des
poux et leur avoir obtenu la faculté de se
mariés en présence de Louis Charon, père
de Léon et de George Bissonnette fils de son
père, lesquels ainsi que les autres
qui avec nous l'actes fait

Clara Bissonnette
Daniel Charon
Louis Charon
George Bissonnette
L'Evêque de ce diocèse